

# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

## COMMUNE DE BEAUMONT-MONTEUX

### I. Le cadre général du compte administratif

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Beaumont-Monteux ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif 2023 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023. Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le trésorier.

Le compte administratif 2023 a été voté le 9 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

Le budget primitif 2024 a été voté le 9 avril 2024 par le conseil municipal.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le budget se caractérise par :

- une maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- des recettes de gestion marquées par : - une baisse des dotations de l'Etat ; - le maintien des taux de fiscalité communale en limitant le recours à l'emprunt ;
- un programme d'investissement équilibré par les reports des années précédentes et le recours aux subventions.

Le budget 2023 a été élaboré sans aucune hausse des taux de fiscalité malgré la baisse massive et nationale de la dotation globale de fonctionnement.

### II. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, des diverses subventions, des revenus des immeubles communaux (loyers, location salles).

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 1 315 684,39 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 1 088 184,21 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Pour 2023, la capacité d'autofinancement est de 227 500,18 euros.

b) Les principales dépenses et recettes de la section Fonctionnement année 2023 :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>Budget 2023 (BP + DM)</b>	<b>Réalisé 2023</b>
011	Charges à caractères générales	600 892,00 €	492 387,58 €
012	Charges de personnels et frais assimilés	419 200,00 €	404 710,77 €
014	Atténuation de produits	1 000,00 €	287,00 €
65	Autres charges de gestion courante	204 462,00 €	169 333,88 €
66	Charges financières	4 000,00 €	3 156,56 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	1,20 €
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>1 230 554,00 €</b>	<b>1 069 876,99 €</b>
042	Opérations d'ordre entre sections	19 438,70 €	18 307,22 €
023	Virement à la section d'investissement	11 525,00 €	
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>30 963,70 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>1 261 517,70 €</b>	<b>1 088 184,21 €</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>Budget 2023 (BP + DM)</b>	<b>Réalisé 2023</b>
013	Atténuation de charges	8 000,00 €	22 499,17 €
70	Ventes produits, prestations services...	84 800,00 €	99 274,69 €
73	Impôts et taxes	554 098,00 €	551 943,95 €
731	Impositions directes	293 800,00 €	301 318,00 €
74	Dotations et participations	223 379,00 €	236 234,83 €
75	Autres produits de gestion courante	97 000,00 €	103 971,68 €
76	Produits financiers	2,00 €	3,37 €
77	Produits exceptionnels	200,00 €	200,00 €
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>1 261 279,00 €</b>	<b>1 315 445,69 €</b>
042	Opérations d'ordre entre sections	238,70 €	238,70 €
<b>Total des recettes d'ordre</b>			
002	Reprise des résultats antérieurs	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 261 517,70 €</b>	<b>1 315 684,39 €</b>

Les trois principaux types de recettes de la commune en 2023 sont :

- Les impôts locaux, les taxes et la dotation de compensation de 490 449,23 € versée par Arche Agglo
- Les dotations versées par l'Etat
- Les autres produits de gestion courante (loyers, location de salles) (99 855,83 €)

### c) La fiscalité Année 2023

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022. Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté.

Il est décidé de maintenir les taux soit :

- Taxe Foncière (non bâti) : 19,74 %
- Taxe Foncière (bâti) : 25,21% (9,70 % taux communal inchangé +15,51% taux départemental)
- Taxe Habitation TH : 3,25 %

Pour rappel, depuis 2021, la commune vote, par conséquent, un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal (9,70% inchangé) et du taux départemental de la taxe foncière des propriétés bâties de 2020 (15,51%).

Les taux restent inchangés depuis 2012.

Compte tenu des bases prévisionnelles 2023, le produit perçu pour 2023 des contributions directes est estimé à 165 800 € (article budgétaire 73111). Le montant des allocations compensatrices est estimé, quant à lui, à 178 969 € (article budgétaire 74833).

Concernant les entreprises, la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est perçue par la communauté d'agglomération Arche Agglo.

### d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat sont notamment la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) de 24 949 € et la Dotation Elu Local de 255 €.

Depuis 2020, la commune ne perçoit plus la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

## **III. La section d'investissement**

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement.

b) Une vue d'ensemble de la réalisation de la section d'Investissement - année 2023

## Section d'investissement - Vue d'ensemble par Opérations

Dépenses d'investissement		Budget 2023 (BP + DM)	Réalisé 2023
opération 168	Matériel Ecoles	3 500,00 €	708,77 €
opération 180	Mobilier Matériel Divers	21 500,00 €	9 539,39 €
opération 187	Bâtiments Divers	9 000,00 €	994,02 €
opération 200	Voirie Divers	4 000,00 €	0,00 €
opération 238	Aides Energie Solaire	600,00 €	0,00 €
opération 239	Réseaux Secs	42 900,00 €	29 427,22 €
opération 242	Voirie Communale	96 000,00 €	53 225,40 €
opération 247	Défense Incendie	0,00 €	0,00 €
opération 249	Extension cimetièrre	10 000,00 €	1 140,00 €
opération 261	Accessibilité Bâtiments	0,00 €	0,00 €
opération 265	Aménagement Complexe Sportif	371 500,00 €	367 565,82 €
opération 269	Matériel Cantine	0,00 €	0,00 €
opération 273	Aménagement Entrée Nord RD67	10 300,00 €	1 357,42 €
opération 274	Transition Eclairage Led	50 000,00 €	49 450,80 €
opération 276	Economie Energie Bâtiments	177 597,00 €	55 613,28 €
opération 278	Vidéoprotection	0,00 €	0,00 €
opération 279	Acquisition maison parcelle AB 60	168 000,00 €	155 000,00 €
OPFI	Opérations financières (emprunts + cautions)	21 838,70 €	16 204,34
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>986 735,70 €</b>	<b>740 226,46 €</b>
001	Déficit antérieur reporté	0,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>986 735,70 €</b>	<b>740 226,46 €</b>

Recettes d'investissement		Budget 2023 (BP + DM)	Réalisé 2023
ONA	Opérations Non Affectées (subventions)	422 400,00 €	86 017,57 €
10222	FCTVA	30 000,00 €	32 863,04 €
10226	Taxe Aménagement	30 000,42 €	36 497,24 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	221 333,02 €	221 333,02 €
165	Dépôts et cautionnement reçus	3 600,00 €	1205,66
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>707 333,44 €</b>	<b>377 916,53 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	11 525,00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	19 238,70 €	18 307,22 €
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>30 763,70 €</b>	<b>18 307,22 €</b>
<b>Total des recettes</b>		<b>738 097,14 €</b>	<b>396 223,75 €</b>
001	Excédent antérieur reporté	248 638,56 €	
<b>TOTAL</b>		<b>986 735,70 €</b>	<b>396 223,75 €</b>

Les dépenses d'investissement 2023 représentent 740 226,46 €.

Les recettes d'investissement 2023 représentent 396 223,75 €.

Les crédits inscrits au budget 2024 engagés dans la comptabilité mais non payés en 2023 sont distingués dans le Compte Administratif dans une colonne « restes à réaliser » (dépenses engagées non mandatées). Ainsi, 101 000 € de travaux sont reportés de 2023 sur 2024. Ces crédits permettront la poursuite de travaux en début d'année 2024, sans attendre le vote du budget primitif 2024.

Au même titre que les dépenses, certaines recettes qui n'ont pas été perçues en 2023 peuvent être reportées, par le biais des restes à réaliser (recettes certaines - titres non émis), à l'exercice suivant. Elles s'élèvent à 87 000 €.

c) Les principaux projets inscrits et réalisés au budget de l'année 2023 :

- la voirie communale
- la poursuite de la transition en éclairage Led
- la poursuite et l'achèvement de l'aménagement de l'aire de loisirs
- l'acquisition de la parcelle bâtie AB 60
- les travaux d'isolation et réfection de toiture du bâtiment communal allée du Peyroux
- l'installation d'une avancée monopente à la Maison des Sports

...

d) Etat de la Dette

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la commune représente 14 768,83 €.

Fait à Beaumont-Monteux, le 30 avril 2024

Le Maire,  
SENECLAUZE Bruno

